

K EURO SOLUTION MAI 2020 PART G

Derivatives & Cross Asset Solutions
Maxime Livraghi
Téléphone : 01 70 98 85 05

Caractéristiques Principales FR9348FS0351

Avertissement

Titres de Créance 10 ans à Capital non garanti et lié à la performance de l'Indice Solactive Ethifinance ESG France 30 5% AR Index®

Ce produit est émis et soumis aux termes et conditions du Prospectus de Base daté du 15 juillet 2019. Les termes en majuscule utilisés dans ce document et non définis par ailleurs ont la signification qui leur est donnée dans le Programme.

Ce document ne doit pas être copié sans l'autorisation expresse de l'Emetteur ou de Kepler Cheuvreux.

Le Programme est disponible sur simple demande.

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL N'EST PAS GARANTI A L'ECHEANCE. LE MONTANT QUE L'ACHETEUR POURRA RECEVOIR A L'ECHEANCE SERA FONCTION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT. L'ACHETEUR PEUT DONC PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT INITIAL.

CE TITRE DE CREANCE EST UNE ALTERNATIVE A UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUE EN ACTIONS DE LA ZONE EURO.

1. Caractéristiques Principales Des Titres de créance

Emetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions LEI : 969500HUHIE5GG515X42
Utilisation des fonds	Les Titres de créance constituent des Titres de créance Verts et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs Actifs Verts Eligibles décrit(s) ci-dessous :

	<p>De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Energies renouvelables - Immobilier vert - Efficacité énergétique - Transport propre - Gestion de l'eau et des déchets - Agriculture durable et gestion forestière, <p>telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe (/www.credit-agricole.com/finance/finance/dette).</p> <p>L'Émetteur a nommé Vigeo Eiris (« Vigeo ») pour fournir une seconde opinion (la « Seconde Opinion») sur le Green Bond Framework, évaluant la qualité environnementale du Green Bond Framework et son alignement sur les GBP. La Seconde Opinion est disponible sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe (/www.credit-agricole.com/finance/finance/dette).</p> <p>L'Émetteur publiera un rapport annuel sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe détaillant l'allocation du revenu net des Titres de créance Verts et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, l'Émetteur pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. L'Émetteur demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Titres de créance Verts dans le but de préparer le document de référence.</p>
Garant	<p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</p> <p>Dans le cas où Crédit Agricole Corporate and Investment Bank deviendrait insolvable ou en défaut de paiement des montants dus en relation avec les Titres de créance, la totalité de l'investissement pourrait être perdue.</p> <p>Notations de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank: Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch A+**</p> <p>* Le montant garanti est le montant dû et payable en relation avec les Titres de créance. Ce montant peut être inférieur au montant principal des Titres de créance.</p> <p>** Les notations sont datées de la Date de Conclusion et demeurent sujettes à modifications par les agences de notation à tout moment. Les notations concernent le Garant et non les Titres de créance qui peuvent ne pas être notés – Veuillez-vous référer à « Notation des Titres de créance » dans la section « Autres Provisions ». L'échelle habituelle des agences de notation s'étend de AAA/Aaa (risque le plus faible/meilleure notation) à D (risque le plus élevé / pire notation).</p>
Type d'instrument	Titre de Créance structuré (Voir la section "Autres Avertissements" ci-dessous pour plus de détails sur le programme d'émission)
Sous-Jacent	Solactive Ethifinance ESG France 30 5% AR Index (Code Bloomberg: SOEFR30A Index)
Marché Lié	Toutes les bourses
Sponsor de l'indice	Solactive AG

Montant Principal Total	EUR 30,000,000
Isin	FR9348FS0351
Valeur Nominale Indiquée	1 000 EUR
Volume Minimum de Transfert	1 000 EUR
Prix d'Emission	100%
Date de Conclusion	14/02/2020
Date d'Observation Sous-Jacente initiale	29/05/2020
Date d'Emission	06/03/2020
Date d'Echéance	12/06/2030, sous réserve des Modalités relatives aux Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé et des provisions de Remboursement ci-dessous.
Période de commercialisation	<p>Du 06/03/2020 au 29/05/2020 (inclus) dans le cadre des contrats d'assurance vie et dans le cadre de compte Titres de créance sous réserve (i) de l'accord de l'admission des Titres de créance à la négociation sur la bourse de Luxembourg, (ii) de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers sur la communication promotionnelle et (iii) d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.</p> <p>Les Titres de créance pourront être acquis chaque jour auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à un prix d'achat égal à 100%, sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Emetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication.</p> <p>Le règlement livraison des Titres de créance achetés pendant la période de commercialisation sera effectué selon les dates de valeur ci-dessous, soit 2 Jours Ouvrés TARGET après le passage d'ordre (du 10/03/2020 au 02/06/2020).</p>
Date d'Observation Sous-Jacente finale	29/05/2030
Coupon payé à la Date de paiement i (du trimestre $i=1$ à $i=11$)	<p>Du trimestre $i = 1$ à $i = 11$:</p> <p>Les Titres de créance versent un coupon au titre du trimestre i égal à :</p> <p style="text-align: center;">1,00%</p>
Remboursement automatique anticipé du trimestre $i= 12$ à 39 (Autocall)	<p>Du trimestre $i=12$ à $i = 39$:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si $\text{Indice}_i \geq 90\% \text{Indice}_{\text{initial}}$, les Titres de créance sont automatiquement remboursés par anticipation à hauteur de : <p style="text-align: center;">$100\% + (i - 11) \times 1,00\%$</p> - Sinon, les Titres de créance restent en vie.
Remboursement à maturité au terme du trimestre 40 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)	<ul style="list-style-type: none"> - Si $\text{Indice}_{\text{final}} \geq 100\% \times \text{Indice}_{\text{initial}}$: <p style="text-align: center;">$100\% + (40-11) \times 1,00\% = 129,00\%$</p> - Sinon, si $\text{Indice}_{\text{final}} \geq 50\% \times \text{Indice}_{\text{initial}}$: <p style="text-align: center;">100%</p>

- si $\text{Indice}_{\text{final}} < 50\% \times \text{Indice}_{\text{initial}}$:

$\text{Indice}_{\text{final}} / \text{Indice}_{\text{initial}}$

$\text{Indice}_{\text{initial}}$

Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Sous-Jacente initiale [] pts

$\text{Indice}_{\text{final}}$

Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Sous-Jacente finale

Indice_i

Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation_i chaque trimestre i (ou si ce n'est pas un Jour de Bourse le Jour de Bourse suivant)

Dates d'Observation /
Dates de Paiement

Trimestre	Barrière de remboursement anticipé	Date d'Observation _i	Date de Paiement _i
1	Non Applicable	Non Applicable	14/09/2020
2	Non Applicable	Non Applicable	14/12/2020
3	Non Applicable	Non Applicable	12/03/2021
4	Non Applicable	Non Applicable	14/06/2021
5	Non Applicable	Non Applicable	13/09/2021
6	Non Applicable	Non Applicable	13/12/2021
7	Non Applicable	Non Applicable	14/03/2022
8	Non Applicable	Non Applicable	13/06/2022
9	Non Applicable	Non Applicable	12/09/2022
10	Non Applicable	Non Applicable	12/12/2022
11	Non Applicable	Non Applicable	13/03/2023
12	90.00%	29/05/2023	12/06/2023
13	90.00%	29/08/2023	12/09/2023
14	90.00%	29/11/2023	12/12/2023
15	90.00%	29/02/2024	12/03/2024
16	90.00%	29/05/2024	12/06/2024
17	90.00%	29/08/2024	12/09/2024
18	90.00%	29/11/2024	12/12/2024
19	90.00%	28/02/2025	12/03/2025
20	90.00%	29/05/2025	12/06/2025
21	90.00%	29/08/2025	12/09/2025
22	90.00%	01/12/2025	12/12/2025
23	90.00%	02/03/2026	12/03/2026
24	90.00%	29/05/2026	12/06/2026
25	90.00%	31/08/2026	14/09/2026
26	90.00%	30/11/2026	14/12/2026
27	90.00%	01/03/2027	12/03/2027
28	90.00%	31/05/2027	14/06/2027
29	90.00%	30/08/2027	13/09/2027
30	90.00%	29/11/2027	13/12/2027
31	90.00%	29/02/2028	13/03/2028
32	90.00%	29/05/2028	12/06/2028
33	90.00%	29/08/2028	12/09/2028
34	90.00%	29/11/2028	12/12/2028

35	90.00%	28/02/2029	12/03/2029
36	90.00%	29/05/2029	12/06/2029
37	90.00%	29/08/2029	12/09/2029
38	90.00%	29/11/2029	12/12/2029
39	90.00%	28/02/2030	12/03/2030
40	90.00%	29/05/2030	12/06/2030

Jour de Bourse	Tout jour où l'Indice est calculé et publié par l'Agent de Publication et où le Marché Lié fonctionne.
Convention de Jour Ouvré	Suivant
Jours Ouvrés	Paiement: TARGET 2 / Calcul: Jour de Bourse
Droit Applicable	Droit Français
Listing	Demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg
Pays de l'Offre Publique	France
Forme des Titres de créance	Titres de créance Dématérialisés au porteur
Agent de Calcul	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Agent Placeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des Etats-Unis - CS 70052 92547 MONTRouGE CEDEX France
Agent Payeur Principal	CACEIS Bank Luxembourg branch 39, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

2. Marché Secondaire

Publication et Périodicité de la Valorisation	Les valorisations indicatives des Titres de créance seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et Telekurs.
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché, CA-CIB s'efforcera dans la mesure du possible, sur demande raisonnable d'un Titulaire des Titres de créance de fournir un prix indicatif de rachat pour les Titres de créance avec une fourchette achat/vente maximum de 1% étant entendu que la partie « vente » du prix indicatif ne peut être fournie par CA-CIB qu'à la condition que ce dernier détienne déjà au moins un Titre. Les prix indicatifs de rachat pour les Titres de créance fournis par CACIB seront déterminés de bonne foi et seront dépendants, entre autres, des taux d'intérêts, de la volatilité des taux, de la perception de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou de toute entité de référence (le cas échéant), du temps restant jusqu'à l'échéance, des obligations de couverture de CACIB et des coûts et pertes réalisés en relation avec le dénouement de ces obligations. Le prix indicatif de rachat

Double Valorisation

pourra être en dessous du pair et peut ne pas refléter le prix effectif auquel les Titres de créance pourraient être vendus.

Les Titres de créance seront valorisés tous les quinze jours par Société Générale Securities Services, une entité indépendante de l'Emetteur.

3. Restrictions de vente

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux restrictions de vente applicables telles que détaillées dans le Programme de l'Emetteur.

La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certains pays peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Union Européenne: Appel Public à l'épargne en France

Ce produit fait l'objet d'une offre publique en France.

LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT A DES INVESTISSEURS FINAUX POTENTIELS EST AUTORISEE SEULEMENT EN TANT QUE COMPLEMENT D'INFORMATION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE.

En dehors de France, les conditions ci-dessous s'appliquent :

Le présent document est destiné exclusivement à (i) des personnes situées en dehors de l'Union Européenne et/ou à des Investisseurs Professionnels au sens de la Directive Prospectus (2003/71/CE) du Parlement Européen et du Conseil et des mesures de transposition dans chaque Etat Membre de l'Union Européenne (l'ensemble de ces personnes les « Personnes Autorisées »). Etant destinataire du présent document, vous vous engagez à ne pas distribuer, transmettre ou reproduire le présent document à une personne qui ne soit pas une Personne Autorisée et à respecter les termes de la Directive Prospective et des mesures de transposition dans chacun des Etats Membres de l'Union Européenne. Les investisseurs sont également informés que l'Emetteur n'a introduit aucune demande auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) de notification du Programme ou des Conditions Définitives (final terms) ni auprès d'une quelconque autorité de marché d'un des Etats membre de l'Union européenne. Les Titres de créance ne peuvent donc être distribués en offre au public mais seulement en placement auprès d'investisseurs professionnels tels que définis par le droit de chaque Etat membre. Pour tout pays de l'Espace Économique Européen (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT EN PLACEMENT PRIVE. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de Titres de créance au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

LES TITRES DE CRÉANCE DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES DE CRÉANCE AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATIONS) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATSUNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION « OFFSHORE » A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE « U.S. PERSON ».

4. Facteurs de risques

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section "Informations Importantes pour les Investisseurs" du Programme. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

La qualification du produit en tant que "Titre de droit français" est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

Risque de l'Émetteur/Garant :

Il est possible que l'Émetteur et/ou le Garant fasse défaut. Dans le cas où l'Émetteur/le Garant deviendrait insolvable ou serait déclaré en défaut de paiement au regard de ses obligations relatives aux Titres de créance, les investisseurs pourraient se trouver dans l'incapacité de récupérer les montants qui leur sont dus en relation avec les Titres de créance.

Valeur du Produit Avant l'Échéance:

Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital. Ce cas peut se présenter alors même que la performance du (des) sous-jacent(s) du produit est positive et/ou que le produit détache un coupon.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Valeur du Produit à l'Échéance:

Pour les produits présentant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou, dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Risque de Liquidité :

Les Titres de créance ne sont pas des instruments liquides. Ceci signifie que les Titulaires des Titres de créance peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre leurs Titres de créance facilement ou rapidement ou à des prix fournissant un rendement comparable à des investissements similaires possédant un marché secondaire développé. Un marché secondaire non liquide ou sous-développé peut retarder ou ralentir la vente des Titres de créance ou réduire le rendement des Titres de créance lors de cette vente. CACIB ne garantit pas de fournir un marché secondaire pour les Titres de créance. Veuillez-vous référer au paragraphe « Marché Secondaire » dans la section « Autres Provisions » ci-dessus qui décrit les conditions dans lesquelles CACIB fournira des prix indicatifs de rachat.

Commissions:

Des frais et des commissions sont payés au titre de ce produit. Le détail de ces Commissions est disponible sur demande.

Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission reçue ou payée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Absence de Conseil:

La société Kepler Cheuvreux ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation du document, à l'exclusion de la seule fourniture d'information sur les caractéristiques du titre de créance.

Ce document est fourni à chaque destinataire à titre d'information et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En aucun cas, ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Kepler Cheuvreux ou de l'émetteur de mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Tout engagement présenté dans ce document devra être notamment soumis à une procédure d'approbation de Kepler Cheuvreux conformément aux règles internes qui lui sont applicables.

L'Émetteur et Kepler Cheuvreux ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. En tout état de cause, il vous appartient de recueillir les avis internes et externes que vous estimez nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes,

fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour vérifier notamment l'adéquation de la transaction qui vous est présentée avec vos objectifs et vos contraintes et pour procéder à une évaluation indépendante de la transaction afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.